

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N ° 2 0 2 3 / 3 1
règlementant la circulation sur le Chemin de Saint Maurice

LE MAIRE DE MONTCEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de régler momentanément la circulation sur le chemin de Saint Maurice, en raison de travaux réalisés par l'entreprise SAONE ELAGAGE ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin de Saint Maurice. Cette réglementation sera applicable un jour entre le 12/06/2023 et le 15/06/2023.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par les chemins de Saint Maurice et Milançaise.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAONE ELAGAGE qui sera chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à la gendarmerie de Montmerle sur Saône.

Publié le 06/06/2023

Le Maire

Jean-Claude DESCHIZEAUX



A Montceaux, le 02 juin 2023
Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

